

N° : DP 20/116

DECISION DU PRESIDENT

DEMANDE DE SUBVENTION ADEME POUR ACHAT DE 50 BUS STANDARD A GAZ

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code des Transports,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la décision du Bureau Métropolitain n°19-1210 du 16 décembre 2019, relative à l'achat de 50 autobus standard à gaz,

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2017-21 du 11 janvier 2017 relatif aux obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée accélère sa politique de transition énergétique vers une mobilité plus durable avec notamment l'achat de 109 véhicules propres dont 50 autobus standards gaz pour atteindre un parc de 43 % de véhicules propres d'ici fin 2020,

CONSIDERANT les termes du contrat de délégation de service public définissant les conditions de l'organisation du service de transports du réseau Mistral, notamment l'obligation de la Métropole TPM de fournir au délégataire l'outil d'exploitation nécessaire aux transports urbains,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir en l'état de fonctionnement le parc routier par un renouvellement régulier par le biais de l'achat de nouveaux bus en remplacement de ceux qui sont vétustes,

CONSIDERANT que la Métropole TPM investit 18 069 416 € HT, soit 21 683 299,20 € TTC pour l'acquisition des 50 autobus standards à gaz comprenant les prestations de base, les prestations supplémentaires éventuelles et la rémunération de la Centrale d'Achat du Transport Public,

CONSIDERANT que l'ADEME est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie. Elle conseille les collectivités publiques et les entreprises en soutenant leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris du grand public et est amenée à proposer des solutions d'aide au financement des projets contribuant à la dynamique de réduction des pollutions,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SOLLICITER l'ADEME dans les conditions de ses règles générales d'attribution des aides, ainsi que signer tout acte y afférent.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe des transports, Opération budgétaire 42423, Article 2156.

La présente Décision sera

Fait à Toulon, le **30 AVR. 2020**

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services
Valérie PAECHT

